

2021/0084

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05 JUL. 2021

ID : 059-215900358-20210705-20210705_A00087-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 14

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. PETIT. COQUELET. CHATELAIN. JOSSET. ASCONE.

Mmes MERCIER. WAUCHER. CAFFIAU. STALLA. WAUCHEUL.

Absents ayant donné procuration : M. WERY à M. BADIDI.
M. RAVIDAT à M. ASCONE.

Absents excusés : Mme BLANDO. M. CHRETIEN.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE

Secrétaire de séance : M. PETIT.

Objet : REDEVANCES 2021 POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC - GRDF.

Vu les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;

Vu le courrier de GRDF en date du 15 juin 2021 relatif à l'état des sommes dues au titre de l'occupation du domaine public 2021 (RODP 2021) et de l'occupation du domaine public provisoire 2021 (RODPP 2021).

- RODP 2021 :

- o longueur de canalisation à prendre en compte : 16 761 mètres ;
- o taux retenu : 0,035 €/mètre ;
- o taux de revalorisation : 1,27.

Soit un montant de 872,01 €.

- RODPP 2021 :

- o longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance due est : 337 mètres ;
- o taux retenu : 0,035 €/mètre ;
- o taux de revalorisation : 1,09.

Soit un montant de 128,57 €.

Soit un montant total de 1 000,57 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte l'état récapitulatif des calculs des RODP et RODPP de l'année 2021, soit un montant global de 1 000,57 € pour lequel un titre de recettes sera émis par la perception de la globalité de ladite redevance.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le 01 JUL. 2021
Le Maire,

